

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 Juin 2020 à 18H00**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE, CRAMMER.

Etait excusée : Mme BURETTE (procuration à M. GELY)

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame CRAMMER assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les comptes rendus des conseils municipaux en date des 23 mai et 08 juin 2020.

1) Elections des adjoints :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération n°14/2020 en date du 23 mai 2020 concernant l'élection des adjoints ne respectait pas l'alternance d'un candidat de chaque sexe (art. CGCT L2122.7).

Les trois élus désignés en tant qu'adjoints ont adressé le 09 juin 2020 leur démission à Monsieur le Sous-Préfet. Conformément à l'article L2122.5 Monsieur le Sous-Préfet en date du 11 juin a accepté leur démission.

Monsieur le Maire rappelle également que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

A l'issue du délai octroyé pour le dépôt de liste, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats conforme (liste COMBES) aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages nuls (art. 66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

La liste de Monsieur Jean-François COMBES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (14 voix),

Monsieur Jean-François COMBES a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé, Madame Bérengère RAMONDENC a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée,

Monsieur André FRETAY a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Le nouveau tableau du conseil municipal annule le précédent.

2) Indemnités d'adjoints :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient également de fixer les indemnités de fonctions d'adjoint au Maire avec la notion d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire rappelle donc, le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants, et compte tenu qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les indemnités maximales sont fixées en pourcentage par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Compte tenu de la population, le Code général des Collectivités territoriales prévoit pour les adjoints au Maire, une indemnité au taux maximal de 19.80% de l'indice terminal.

Compte tenu des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son président, le conseil à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions d'adjoint au Maire :

*Monsieur Jean-François COMBES, adjoint au Maire 18.81% de l'indice terminal*

*Madame Bérengère RAMONDENC, adjoint au Maire 18.81 % de l'indice terminal,*

*Monsieur André FRETAY, adjoint au Maire 18.81% de l'indice terminal*

Rappelle ci-après les délégations de fonctions :

*Monsieur Jean-François COMBES : missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, au cimetière, et à la voirie ;*

*Madame Bérengère RAMONDENC : missions relatives aux questions liées à l'organisation des affaires scolaires et extra-scolaires, à la cantine, à l'entretien des bâtiments, et gestion du personnel (adjoints techniques affectés au ménage, adjoint animation, et ATSEM) ;*

*Monsieur André FRETAY : missions relatives aux questions liées aux travaux de bâtiments, au parc automobile et matériel roulant, aux assurances et affaires juridiques,*

Cette décision prendra effet à compter du 23 Mai 2020, compte tenu que tous les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020